

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2019-240****OBJET : Réouverture Stade Jean BARTHE**

*Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU*

*Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivants ;*

*Vu, l'article R 26-15 du Code Pénal ;*

*Vu, l'achèvement des travaux de ré-engazonnement réalisés par les services techniques de la commune sur le stade Jean BARTHE ;*

*CONSIDÉRANT que l'entretien des pelouses du stade a été effectué ;*

**ARRETE :**

**Article 1** : En raison de la fin des travaux de ré-engazonnement des pelouses du stade Jean BARTHE, l'utilisation des terrains du complexe sportif (terrain d'honneur et entraînement), sera autorisée à partir du 27 août 2019.

**Article 2** : Annule et remplace l'arrêté 2019-157.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbien, MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude pour visa et aux Présidents des clubs concernés.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 27 août 2019

Le Maire,



**Christian RAYNAUD**

